

URBANISME**Passage Volta**

Acquisition à l'indivision « Deslogis »

EXPOSE DES MOTIFS

Le passage dénommé « Volta », situé dans le quartier « Ivry-Port », d'une superficie de 504 m², est une voie de statut privé, que la Commune souhaite intégrer dans son domaine public.

Cependant, lors des recherches concernant l'origine de propriété du passage précité, il s'est avéré que cette voie privée est la propriété indivise entre les héritiers des conjoints « Balu » et « Deslogis ».

En conséquence, la Commune a engagé en premier lieu des pourparlers avec l'indivision « Balu » (composée de quatre personnes, et dont le représentant est Monsieur De Moras, résidant au 66 boulevard Pereire à Paris - 75017).

Cette indivision a accepté une vente à la Commune à l'euro symbolique et le Conseil Municipal a approuvé par délibération en date du 24 septembre 2009, cette acquisition à l'indivision Balu. Cette vente a été conclue les 14 et 21 janvier 2010.

La Commune a, en second lieu, procédé aux recherches des descendants de l'indivision « Deslogis », et engagé ensuite avec chacun d'entre eux des négociations amiables, en vue d'acquérir l'autre quote-part restante et de devenir ainsi l'unique propriétaire de cette voie, lui permettant alors d'assurer l'entretien du sol de la voie et de la canalisation d'assainissement, présente dans le tréfonds de ce passage.

La Commune a ainsi obtenu l'accord des indivisaires précités concernant la cession à l'euro symbolique de leur quote-part restante de cette voie.

Aussi, au regard de ce qui précède, je vous propose d'approuver l'acquisition aux descendants de l'indivision « Deslogis » (représentée par Messieurs Frontaux, Pi Alvarez, Duhamel et Madame Goyard), et à l'euro symbolique, de leur quote-part indivise du passage dénommé « Volta » à Ivry-sur-Seine, cadastré section AS n° 125.

La dépense en résultant sera imputée au budget communal.

P.J. : - accords des indivisaires,
- plan.

URBANISME

Passage Volta

Acquisition à l'indivision « Deslogis »

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2241-1 et suivants,

vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 300-1 et suivants,

vu sa délibération en date du 22 janvier 2004 approuvant la révision du plan local d'urbanisme, modifié en dernier lieu le 21 octobre 2010,

vu ses délibérations en date des 15 février 2007 et 24 septembre 2009 décidant l'acquisition à l'indivision « Balu » de la quote-part indivise du passage dénommé « Volta », cadastré section AS n° 125 à Ivry-sur-Seine, d'une superficie de 504 m², à l'euro symbolique, afin de l'intégrer dans son domaine public,

considérant qu'il est nécessaire que la commune d'Ivry-sur-Seine se porte acquéreur de la seconde quote-part indivise du passage précité, propriété des descendants de l'indivision « Deslogis » (représentée par Messieurs Frontaux, Pi Alvarez, Duhamel et Madame Goyard), et ce, à l'euro symbolique,

vu les accords des indivisaires, ci-annexés,

vu le plan, ci-annexé,

vu le budget communal,

DELIBERE
(à l'unanimité)

ARTICLE 1 : DECIDE l'acquisition aux descendants de l'indivision « Deslogis » (représentée par Messieurs Frontaux, Pi Alvarez, Duhamel et Madame Goyard), et à l'euro symbolique, de leur quote-part indivise du passage dénommé « Volta » à Ivry-sur-Seine, cadastré section AS n° 125.

ARTICLE 2 : PRECISE que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire à intervenir à toute décision permettant la réalisation de cette mutation et à la signature des actes y afférant.

ARTICLE 4 : DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget communal.

RECU EN PREFECTURE

LE

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 5 AVRIL 2011

PUBLIE PAR VOIE D’AFFICHAGE

LE 1^{ER} AVRIL 2011